



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande en date du 14 avril 2023 présentée par la Monsieur Pierre ANDRIEUX, domiciliée à Saint-Alban-sur-Limagnole, Lotissement L'Espérounado, qui effectue des travaux sur la façade de sa maison sis La Rouvière, parcelle cadastrée H 250 réalisés par l'entreprise EURL GAFFARD Maçonnerie,

VU que ces travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage avec emprise sur la voie publique avec un dépôt de matériaux,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EURL GAFFARD Maçonnerie est autorisée pour effectuer ces travaux à occuper le domaine public pour déposer des matériaux et à installer un échafaudage sur la maison sis parcelle H 250 à la Rouvière, du lundi 24 avril 2023 à 8 heures au vendredi 5 mai 2023 à 18 heures.

Article 2 : La voie de circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières, seront mise en place par l'entreprise EURL GAFFARD Maçonnerie qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le vendredi 14 avril 2023

Monsieur Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

